

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/061

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande formulée par le COF pour permettre l'installation d'une structure gonflable au parking de l'Amphithéâtre
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières
Considérant que pour permettre l'installation de la structure gonflable, il y a lieu de réglementer le stationnement

ARRÊTONS

Article 1.

Le stationnement sur le parking de l'Amphithéâtre est interdit et réservé au COF du vendredi 30 juin 2023 à 22 heures – 30, après le départ des véhicules des organisateurs de la kermesse du groupe scolaire Léon Mourraile au dimanche 2 juillet 2023 – 7 heures.

Afin de permettre l'application de la réglementation, le stationnement sera interdit dès la veille à 16 heures.

Article 2.

La signalisation sera mise en place par le service technique et entretenue par les soins du demandeur.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Les ASVP de la commune de Gattières, Le demandeur

Le demandeur :

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 6 juin 2023

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Christophe LUPI GRASSO

